



À Monsieur Kléber MESQUIDA

Président du conseil départemental de l'Hérault

Monsieur le Président,

Réuni-e-s en Assemblée Générale à Clermont l'Hérault, les assistants familiaux syndiqué-e-s FSU ont décidé de déposer un préavis de grève par l'intermédiaire de notre organisation syndicale compte tenu de la dégradation continue de leurs conditions de travail et des réponses très insuffisantes apportées par le Conseil Départemental de l'Hérault.

Conformément à l'article 10 du Titre I du statut général de la Fonction Publique, relatif au droit de grève, le snuter34-FSU – La FSU Territoriale de l'Hérault dépose par la présente un préavis de grève **pour la journée du 10 décembre 2019, de 00h à 24h** couvrant l'ensemble des agents de la DGA-SD, **et plus particulièrement les assistants familiaux de l'Hérault.**

Nos revendications sont les suivantes :

- ▶ **La revalorisation significative et immédiate de l'allocation d'entretien** pour arriver au montant de 20€.
- ▶ **La révision de la procédure de suspension d'accueil** en cas de mise en cause judiciaire et/ou administrative de l'assistant-e familial-e ; mesures de maintien du salaire, assistance juridique et médicale.
- ▶ **La mise en place d'une commission permanente paritaire issue du Comité Technique** dont l'objectif sera de redonner de l'attractivité au métier d'assistant familial et définir les orientations pour une politique de recrutement ambitieuse. Cette commission travaillera prioritairement selon 3 thématiques :
  - **Les mesures salariales** : indemnité de sujétion ; prime liée à l'ancienneté et au départ à la retraite ; jours fériés/RTT ; indemnités d'attente et de suspension...
  - **Les mesures liées à l'accueil de l'enfant** : allocation d'entretien ; prestations versées pour l'enfant (argent de poche, vêture, loisirs...) ; frais de déplacement ; revalorisation des accueils relais...
  - **Les aspects réglementaires** : un service RH pour les assistants familiaux avec de vrais moyens et compétences ; une politique de prévention (CHSCT) ; l'accès à la formation...

Conformément à l'article L 521-3 du Code du travail, nous vous demandons de programmer, dans le délai légal, la négociation préalable et obligatoire.

Pour la FSU Territoriale de l'Hérault,

  
Emmanuel Samson

Section FSU des personnels du conseil  
départemental de l'Hérault

Hôtel du Département - 1977 avenue des Moulins  
Mas d'Alco - 34087 Montpellier Cedex 4  
0467677704 - fsu@herault.fr - 0783837765  
Alco Bureau 3136  
[www.snuter34fsu.fr](http://www.snuter34fsu.fr)



**LA FSU TERRITORIALE**  
**04.67.67.77.04**  
**fsu@herault.fr**  
**www.snuter34fsu.fr**